

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en Marche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024\_153

**TARIFS DE LOCATION DU THÉÂTRE DU CLOÎTRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLoux Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>49</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>2</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>56</b>	

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

**Excusés** : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Pascal COMBECAU, Vice-Président en charge de la culture, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, propriétaire du Théâtre du Cloître, garde la possibilité d'utiliser le bâtiment pour des ouvertures au public sans faire obstacle à l'activité de l'exploitant, l'association Bellac sur Scène, qui demeure par convention l'utilisateur principal dans le cadre des activités couvertes par la « scène conventionnée ».

Toute demande de location du Théâtre du Cloître en dehors de la programmation Culturelle de la « scène conventionnée » est étudiée par la commission culture, dans le cadre d'un calendrier de dates réservées, chaque année, en lien avec l'activité de l'association « Bellac sur Scène ».

La commission s'est réunie périodiquement pendant l'année 2024 pour examiner les demandes de réservation en fonction de la nature de l'événement, des partenaires concernés et dans le respect des critères qui ont été actés par cette même commission pour la mise à disposition, dans certains cas, des locaux à titre gracieux.

Cette mise à disposition de locaux qu'elle soit payante ou gratuite fait l'objet depuis janvier 2024 d'une convention entre l'occupant et la CCHLEM.

La Communauté de Communes dans le cadre de cette organisation, souhaite réévaluer les tarifs de location qui ont été votés en 2023 par le conseil communautaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences optionnelles, « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération n° 2023-117 du 13 novembre 2023 relative aux modalités et aux tarifs de location du Théâtre du Cloître applicables en 2024 ;

**Considérant** la nécessité, pour la CCHLEM de réévaluer les tarifs de location de la salle du théâtre à hauteur d'environ + 2% par rapport aux tarifs appliqués en 2024.

**Considérant** la grille tarifaire proposée ci-dessous,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Culture,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

## **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessous, applicable à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Toute demande de location formulée par une association, un particulier, ou une entreprise domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes sera soumise, après accord de la commission culture, aux tarifs suivants :

**Pour une durée de 24 heures (de 8 h00 du matin au lendemain 8h00)**

DESIGNATION	TARIFS	
	1er jour	Jour supplémentaire
Salle de spectacles + hall + bar	460 €	210 €
Hall + cuisine + bar	155 €	55 €
<b>Caution</b>	600 €	
<b>Caution Ménage</b>	400 €	

**Pour la durée d'une demi-journée**

DESIGNATION	TARIFS
	1/2 jour
Salle de spectacles + hall + bar	255 €
Hall + cuisine + bar	80 €
<b>Caution</b>	600 €
<b>Caution Ménage</b>	400 €

Toute demande de location formulée par une association, un particulier ou une entreprise domicilié hors territoire de la Communauté de Communes sera soumise, après accord de la commission culture, aux tarifs suivants :

**Pour une durée de 24 heures (de 8 heures à 8 heures)**

DESIGNATION	TARIFS	
	1er jour	Jour supplémentaire
Salle de spectacles + hall + bar	670 €	320 €
Hall + cuisine + bar	255 €	110 €
<b>Caution</b>	600 €	
<b>Caution Ménage</b>	400 €	

**Pour une durée d'une demi-journée**

DESIGNATION	TARIFS
	1/2 jour
Salle de spectacles + hall + bar	350 €
Hall + cuisine + bar	140 €
<b>Caution</b>	600 €
<b>Caution Ménage</b>	400 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 087-200071942-20241216-2024\_153-DE

**Article 2** : D'autoriser le Président et le Vice-Président en charge de la Culture à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*